

**DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES ÉCOLES**  
**Éducation Préscolaire – Primaire – Secondaire**  
Selon l'article 2.4 du document « *Critères d'inscription 2025-2026* »  
**Année scolaire 2025-2026**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE.....</b>	<b>3</b>	Saint-Calixte (de).....	13
Ami-Soleil (de l').....	3	Saint-Cœur-de-Marie.....	14
Amis-Soleils (des).....	3	Saint-Côme (de).....	14
Aubier (de l').....	4	Saint-Jean-Baptiste.....	14
Bérard.....	4	Saint-Joseph.....	15
Bernèche.....	4	Saint-Louis-de-France.....	15
Brise-Vent (des).....	5	Saint-Théodore-de-Chertsey.....	15
Carrefour-des-Lacs (du).....	5	Sainte-Anne (Saint-Cuthbert).....	16
Cascades (des).....	5	Sainte-Anne (Saint-Norbert).....	16
Chemin-du-Roy (du).....	6	Sainte-Bernadette.....	16
Dominique-Savio.....	6	Sainte-Hélène.....	17
Dusabé.....	6	Sainte-Marie-Salomé (de).....	17
Eaux-Vives (des).....	6	Sainte-Thérèse.....	17
Emmélie-Caron.....	7	Source (de la).....	17
Germain-Caron.....	7	Source d'Autray (de la).....	17
Grands-Vents (des).....	7	Trois-Temps (des).....	18
Gré-des-Vents (au).....	7	Unisson (à l').....	18
Île-Saint-Ignace (de l').....	8	Virevents.....	18
Jean-Chrysostôme-Chaussé.....	8	Youville.....	19
Lorenzo-Gauthier.....	9	<b>ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE .....</b>	<b>20</b>
Mésanges (des).....	9	Barthélemy-Joliette.....	20
Monseigneur J.-A.-Papineau.....	10	Espace-Jeunesse (de l').....	20
Moulins (des).....	10	<b>ÉDUCATION SECONDAIRE .....</b>	<b>21</b>
Notre-Dame.....	10	Achigan (de l').....	21
Notre-Dame (Saint-Roch).....	10	Bermon.....	21
Notre-Dame-de-la-Paix.....	11	Chutes (des).....	22
Orée-des-Bois (de l').....	11	Érablière (de l').....	23
Panet.....	11	Havre-Jeunesse (du).....	24
Passerelle (de la).....	11	Montagnes (des).....	24
Prairies (des).....	12	Nouvelle école secondaire de Saint-Lin-Laurentides.....	25
Quatre-Temps (des).....	12	Pierre-de-Lestage.....	25
Récolte (de la).....	12	Rive (de la).....	26
Ruisseau (du).....	13	Thérèse-Martin.....	26
Sacré-Cœur-de-Jésus.....	13		
Saint-Alphonse (de).....	13		

## ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Ami-Soleil (de l')</b>	029	<p><b>Saint-Damien</b> Les rues Chloé, Louisa, Marie-Ève et Pascal.</p> <p><b>Sainte-Émélie-de-l'Énergie</b> Tout le territoire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sauf : – Le chemin de la Rivière. ► Voir l'école <a href="#">Saint-Cœur-de-Marie (016)</a></p> <p><b>Saint-Jean-de-Matha</b> Le chemin du Golf.</p>
<b>Amis-Soleils (des)</b>	054	<p><b>Lavaltrie</b></p> <p>1) Une portion du territoire de Lavaltrie bornée par l'autoroute 40 (exclue), les limites de Lanoraie, le chemin de Lavaltrie et le rang Saint-Jean Sud-Est, incluant la rue Louis-Noël. Le rang Point-du-Jour Sud et Nord, la traverse de la Savane, Sylvie, Auclair, Julien et la rue du Domaine, n<sup>os</sup> 79 et moins.</p> <p>2) Dans le village, le secteur circonscrit par la rue Saint-Antoine Nord n<sup>os</sup> 150 à 310, les rues Jolibourg, Georges-Laplante, de Louisbourg n<sup>os</sup> 100 et plus, Fernand-Séguin, Liette (des deux côtés) et Stéphanie (des deux côtés).</p> <p>3) Dans le village, le secteur circonscrit par le rang Saint-Jean Sud-Ouest, le rang du Golf n<sup>os</sup> 199 et moins, le chemin de Lavaltrie, la rue Saint-Antoine Nord n<sup>os</sup> 150 à 310, la rue Notre-Dame (exclue) et la rue Ostiguy.</p> <p><u>Exclusion :</u></p> <p>– Les rues Benoit, Notre-Dame et Saint-Antoine Nord n<sup>os</sup> 149 et moins. La rue du Domaine, n<sup>os</sup> 80 et plus. ► Voir l'école <a href="#">Jean-Chrysostôme-Chaussé (011)</a></p> <p>– Le rang du Golf, n<sup>os</sup> 200 et plus. ► Voir l'école <a href="#">des Eaux-Vives (056)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Aubier (de l')</b>	001	<p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Une partie du territoire de Saint-Lin-Laurentides délimitée au sud et à l'ouest par les limites de la municipalité. Cette partie de territoire se rend au nord jusqu'au croisement de la route 335 et de la rue Wilfrid-Laurier – incluant les rues des Primevères, des Pervenches, Prieur, Chantelois et Wilfrid-Laurier, situées à l'est de la route 335 – et à l'est jusqu'à la rue du Bon-Air, jusqu'au 747 du rang Sainte-Henriette, jusqu'au 613 de la rue des Prés, jusqu'au 622 de la rue de Provence et jusqu'au 767 de la rue Marc-Aurèle-Fortin. Ce territoire inclut les rues attenantes à la rue du Royaume ainsi que les rues Riopelle et Alfred-Pellan.</p>
<b>Bérard</b>	031	<p><b>Saint-Michel-des-Saints</b> Les chemins du Lac-du-Trèfle, du Petit-Lac-du-Trèfle et du Lac-Patu.</p> <p><b>Saint-Zénon</b> Tout le territoire de Saint-Zénon, sauf : – Les élèves du préscolaire. ► Voir l'école <a href="#">Saint-Jean-Baptiste (040)</a></p>
<b>Bernèche</b>	025	<p><b>Saint-Damien</b> Les rues des Huards, des Malards et des Outardes.</p> <p><b>Saint-Félix-de-Valois</b> La rue de la Paix.</p> <p><b>Saint-Jean-de-Matha</b> Tout le territoire de Saint-Jean-de-Matha, sauf : – La rue Pointe-du-Lac-Noir et les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenues de la Pointe-du-Lac-Noir. ► Voir l'école <a href="#">Saint-Cœur-de-Marie (016)</a> – Le chemin du Golf. ► Voir l'école <a href="#">de l'Ami-Soleil (029)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Brise-Vent (des)</b>	087	<p><b>Joliette</b> Le chemin Lasalle et le chemin des Prairies, n<sup>os</sup> 960 à 970.</p> <p><b>Saint-Thomas</b> Tout le territoire de Saint-Thomas, sauf : – Le rang Grande-Chaloupe, n<sup>os</sup> 471 et moins. ► Voir l'école <a href="#">des Prairies (064)</a></p>
<b>Carrefour-des-Lacs (du)</b>	125	<p><b>Saint-Calixte</b> La rue du Mont-Royal.</p> <p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Une portion du territoire de Saint-Lin-Laurentides située dans le secteur nord de la municipalité, délimité à l'est, à l'ouest et au nord par les limites de la municipalité et il se rend au sud jusqu'au croisement des routes 158 et 335, incluant le n<sup>o</sup> 1387 de la route 335.</p>
<p><b>Cascades (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Anne</li> <li>• Saint-Louis</li> </ul>	043	<p><b>Chertsey</b> Les rues des Cinq-Chutes, Morgan et Savard.</p> <p><b>Rawdon</b> Tout le territoire de Rawdon, sauf : – La route 335 entre la rue Guy et la route 125 ; – Le domaine Langlois comprenant les rues Desroy, Durocher, de la Feuillée, des Gaulois, Gisèle, Guy, de Kilkenny (ch.), Mariette, Pierre, des Pins, du Verger et Versailles ; – La route 125, entre le chemin Roger et la route 335, ainsi que les rues Arsène (chemin), Bellefleur, Bergeron, Bourbonnière, Desormeaux et R.-Laporte (chemin). ► Voir l'école <a href="#">Saint-Théodore-de-Chertsey (049)</a></p> <p><b>Sainte-Julienne</b> Le domaine Alcide Lévesque comprenant les rues Audrey, Barsetti, du Bonheur, Côte Saint-Paul (ch.), Fanny, Gariépy, Gauthier, Guy, Honti, Leclerc, Martial, Pelletier, Turcotte et Viau, ainsi que la montée Hamilton, du n<sup>o</sup> 2753 à la route 337. La route 337 entre la montée Hamilton et la rue Hendry.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<p><b>Chemin-du-Roy (du)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Geneviève</li> <li>• Saint-Joseph</li> <li>• Maternelle Sainte-Geneviève</li> </ul>	005	<p><b>Berthierville</b> Tout le territoire de Berthierville.</p> <p><b>Saint-Ignace-de-Loyola</b> Les élèves du préscolaire et du 3<sup>e</sup> cycle.</p> <p><b>Sainte-Geneviève-de-Berthier</b> Tout le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier.</p> <p><b>Visitation-de-l'Île-Dupas</b> Tout le territoire de la Visitation-de-l'Île-Dupas.</p>
<b>Dominique-Savio</b>	096	<p><b>Saint-Esprit</b> Tout le territoire de Saint-Esprit.</p>
<b>Dusablé</b>	008	<p><b>Saint-Barthélemy</b> Tout le territoire de Saint-Barthélemy, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les rues Beausoleil, du Bon-Air, chemin de la Chapelle, Dominique, Guertin, de la Nature, Paré, de la Rivière, des Rocailles, de la Sablière, rang Saint-André, chemin Saint-Edmond n<sup>os</sup> 1180 et plus, et chemin Tour du Lac.</li> </ul> <p>▶▶ Voir l'école <a href="#">Sainte-Anne (007)</a>, à Saint-Cuthbert.</p>
<b>Eaux-Vives (des)</b>	056	<p><b>Lavaltrie</b> Le secteur allant des limites de Saint-Sulpice jusqu'aux rues des Érables et des Trembles (exclue), incluant la rue Notre-Dame n<sup>os</sup> 749 et moins, et borné au nord-ouest par le rang du Golf n<sup>os</sup> 200 et plus.</p> <p><u>Exclusion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le rang du Golf, n<sup>os</sup> 199 et moins. ▶▶ Voir l'école <a href="#">des Amis-Soleils (054)</a></li> </ul>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Emmélie-Caron</b>	018	<p><b>Sainte-Élisabeth</b>            Tout le territoire, sauf :            – Le chemin Saint-Pierre, n<sup>os</sup> 3000 et 3100 et le rang des Vingt. ► Voir l'école <a href="#">Sainte-Anne (004)</a>, à Saint-Norbert.</p>
<b>Germain-Caron</b>	035	<p><b>Saint-Didace</b>            Tout le territoire de Saint-Didace, sauf :            – Les élèves du préscolaire. ► Voir l'école <a href="#">des Grands-Vents (013)</a></p>
<p><b>Grands-Vents (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourbillons (des)</li> <li>• Rafales (des)</li> <li>• Envolée (de l')</li> </ul>	013	<p><b>Saint-Damien</b>            Le chemin Lafrenière, sauf les n<sup>os</sup> 101 à 565, le 40 rue Alexis, le chemin Dupas, le 1001 rang 7 et les 21, 23 et 500 chemin du Repos.</p> <p><b>Saint-Didace</b>            Les élèves du préscolaire de Saint-Didace vont à l'école des Grands-Vents.</p> <p><b>Saint-Gabriel</b>            Tout le territoire de Saint-Gabriel.</p> <p><b>Saint-Gabriel-de-Brandon</b>            Tout le territoire de Saint-Gabriel-de-Brandon.</p>
<p><b>Gré-des-Vents (au)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre-Dame-de-la-Merci</li> <li>• Saint-Émile</li> </ul>	050	<p><b>Entrelacs</b>            Tout le territoire d'Entrelacs.</p> <p><b>Notre-Dame-de-la-Merci</b>            Tout le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Île-Saint-Ignace (de l')</b>	002	<p><b>Saint-Ignace-de-Loyola</b>            Tout le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola, sauf :            – Les élèves du préscolaire et du 3<sup>e</sup> cycle. ► Voir l'école <a href="#">du Chemin-du-Roy (005)</a></p>
<b>Jean-Chrysostôme-Chaussé</b>	011	<p><b>Lavaltrie</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une portion du territoire de Lavaltrie allant aux limites de Lanoraie par le rang Saint-Henri et le rang Saint-François. La rue du Domaine n<sup>os</sup> 80 et plus, le chemin Boisjoly, les rues Perron, de l'Avenir, des Marronniers, des Mélèzes et des Merisiers.</li> <li>2) De la limite de Lanoraie (soit la rue Samson) à la terrasse Breault inclusivement, toutes les rues comprises entre le fleuve et la rue Notre-Dame (incluse).</li> <li>3) Les rues du secteur délimité par l'avenue des Pins, les rues Louisbourg n<sup>os</sup> 98 et moins, Joliboisé, Villeneuve et Notre-Dame.</li> <li>4) Les rues situées entre les rues Stéphanie et Liette (exclues), la rue Notre-Dame de Joliboisé/Villeneuve à Saint-Antoine Nord, la rue Saint-Antoine Nord (des deux côtés) de Notre-Dame à Diane et la rue Benoit.</li> <li>5) Les rues Notre-Dame n<sup>os</sup> 1145 et plus, Benoit et Saint-Antoine Nord n<sup>os</sup> 149 et moins.</li> </ol> <p><u>Exclusion</u> :</p> <p>– La rue du Domaine n<sup>os</sup> 79 et moins. ► Voir l'école <a href="#">des Amis-Soleils (054)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<p><b>Lorenzo-Gauthier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenir (vers l')</li> <li>• Prémambule (du)</li> </ul>	069	<p><b>Saint-Ambroise-de-Kildare</b> Les chemins de la Feuillée et de la Visitation n<sup>os</sup> 328 et plus (pairs) et n<sup>os</sup> 341 et plus (impairs).</p> <p><b>Saint-Charles-Borromée</b> Une portion du territoire délimitée au nord par la rivière l'Assomption, à l'est par le chemin du Golf Ouest, la rue Juge-Guibault, n<sup>os</sup> 193 à 235, la rue Pelletier et la rue des Ormeaux, n<sup>os</sup> 240 et moins, au sud par le chemin de ligne de la Petite-Noraie et la rue Riendeau (incluant le rang de la Petite-Noraie) et à l'ouest par les limites de la municipalité.</p> <p><u>Exclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les rues Deschamps, du Golf Est (ch.), du Golf Ouest (ch.), Jean-Bosco (ch.), des Martinets, des Mésanges, des Parulines n<sup>os</sup> 120 à 181, Place Voyer, Roméo-Gaudreault, des Sittelles et Voyer. ► Voir l'école <a href="#">des Mésanges (066)</a></li> </ul>
<p><b>Mésanges (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Christ-Roi (du)</li> <li>• Sainte-Marie</li> </ul>	066	<p><b>Joliette</b> Une partie du territoire de Joliette qui correspond au secteur situé au nord-ouest de la voie ferrée – incluant le quartier Bélair et la place Vézina –, ainsi qu'une partie du centre-ville délimitée au nord par la rivière L'Assomption, à l'est par la rue Saint-Charles-Borromée Sud (n<sup>os</sup> pairs) et la rue Saint-Antoine (n<sup>os</sup> impairs), au sud par les rues Saint-Marc, Place Bourget, Saint-Paul et Montcalm. La rue Juge-Guibault, n<sup>os</sup> 5 à 170 et 437 à 498.</p> <p><b>Saint-Charles-Borromée</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une partie du territoire délimitée à l'ouest par le chemin du Golf Ouest, la rue Pelletier et la rue des Ormeaux, n<sup>os</sup> 241 et plus, au nord par la rivière L'Assomption, au sud par les limites de la municipalité de Saint-Charles-Borromée.</li> <li>2) Les rues Deschamps, du Golf Est (ch.), du Golf Ouest (ch.), Jean-Bosco (ch.), des Martinets, des Mésanges, des Parulines n<sup>os</sup> 120 et moins, Place Voyer, Roméo-Gaudreault, des Sittelles, Voyer et le chemin de la Visitation, n<sup>os</sup> 326 et moins (pairs) et n<sup>os</sup> 333 et moins (impairs).</li> </ol>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Monseigneur J.-A.-Papineau</b>	070	<p><b>Joliette</b> Une partie du territoire de Joliette qui correspond principalement à la paroisse Saint-Jean-Baptiste et qui est délimité par l'autoroute Antonio-Barrette, le boulevard Dollard, la rivière L'Assomption et les limites sud et est de la ville de Joliette.</p>
<p><b>Moulins (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sainte-Marguerite</li> <li>• Notre-Dame</li> </ul>	022	<p><b>Saint-Cléophas-de-Brandon</b> Tout le territoire de Saint-Cléophas-de-Brandon, sauf : – Le 3962 rang Sainte-Anne. ► Voir l'école <a href="#">Sainte-Anne (004)</a>, à Saint-Norbert.</p> <p><b>Saint-Félix-de-Valois</b> Tout le territoire de Saint-Félix-de-Valois, sauf : – Le chemin de la Sablière. ► Voir l'école <a href="#">Sainte-Bernadette (017)</a> – La rue de la Paix. ► Voir l'école <a href="#">Bernèche (025)</a></p>
<p><b>Notre-Dame</b> (Saint-Alexis)</p>	091	<p><b>Saint-Alexis</b> Tout le territoire pour les élèves du <u>préscolaire</u> et du <u>3<sup>e</sup> cycle</u>. * Les élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles vont à Saint-Jacques. ► Voir l'école <a href="#">Saint-Louis-de-France (094)</a></p> <p><b>Saint-Jacques</b> Tout le territoire pour les élèves du <u>3<sup>e</sup> cycle</u>. * Les élèves du préscolaire, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles vont à Saint-Jacques. ► Voir l'école <a href="#">Saint-Louis-de-France (094)</a></p> <p><b>Sainte-Marie-Salomé</b> Chemin Gauthier pour les élèves du <u>3<sup>e</sup> cycle</u>.</p>
<p><b>Notre-Dame</b> (Saint-Roch)</p>	059	<p><b>Saint-Roch-de-l'Achigan</b> Tout le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.</p> <p><b>Saint-Roch-Ouest</b> Tout le territoire de Saint-Roch-Ouest.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Notre-Dame-de-la-Paix</b>	085	<p><b>Saint-Ambroise-de-Kildare</b>            Tout le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, sauf :            – Le chemin de la Feuillée. ► Voir l'école <a href="#">Lorenzo-Gauthier (069)</a></p>
<b>Orée-des-Bois (de l')</b>	048	<p><b>Sainte-Marcelline-de-Kildare</b>            Tout le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare</p> <p><b>Sainte-Mélanie</b>            Le 20 rang du Pied-de-la-Montagne.</p>
<b>Panet</b>	027	<p><b>Saint-Alphonse-Rodriguez</b>            La rue des Colibris.</p> <p><b>Sainte-Béatrix</b>            Tout le territoire de Sainte-Béatrix, sauf :            – Les chemins du Lac-Deschamps, le chemin du Lac-Estelle et le chemin du Lac-Long. ► Voir l'école <a href="#">de Saint-Côme (047)</a>            – Les rues du Moulin, n<sup>os</sup> 410 et plus, et Panoramique. ► Voir l'école <a href="#">de Saint-Alphonse (041)</a></p>
<p><b>Passerelle (de la)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre-Dame-du-Sacré-Cœur</li> <li>• Vert-Demain</li> </ul>	086	<p><b>Saint-Paul</b>            Tout le territoire de Saint-Paul.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<p><b>Prairies (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dominique-Savio</li> <li>• Monseigneur-Jetté</li> <li>• Sentiers (des)</li> </ul>	064	<p><b>Notre-Dame-de-Lourdes</b> La rue Papineau, n<sup>os</sup> 2831 et plus.</p> <p><b>Notre-Dame-des-Prairies.</b> Tout le territoire de Notre-Dame-des-Prairies, sauf : – Les rues des Pins, Denis, Lucie, du Galais et le chemin de la Rivière. ► Voir l'école <a href="#">Sainte-Bernadette (017)</a></p> <p><b>Saint-Thomas</b> Le rang Grande-Chaloupe, n<sup>os</sup> 471 et moins.</p>
<p><b>Quatre-Temps (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Charlotte</li> <li>• Rose-des-Vents</li> <li>• Saint-Pierre</li> <li>• Wilfrid-Gervais</li> </ul>	079	<p><b>Village Saint-Pierre</b> Tout le territoire de la municipalité du Village Saint-Pierre, sauf: – Le rang de la Petite-Noraie. ► Voir l'école <a href="#">Lorenzo-Gauthier (069)</a></p> <p><b>Joliette</b> Une partie du territoire de Joliette qui correspond principalement aux quartiers Saint-Pierre Nord et Saint-Pierre Sud (Carrefour-du-Moulin) ainsi qu'à une partie du centre-ville. Ce territoire est délimité à l'est par la rue Saint-Charles-Borromée Sud (n<sup>os</sup> impairs) et la rue Saint-Antoine (n<sup>os</sup> pairs), au sud par les limites de la ville de Joliette et à l'ouest par la voie ferrée. Les rues Saint-Marc, Place Bourget, Saint-Paul et Montcalm délimitent le territoire au nord mais ne sont pas incluses.</p>
<p><b>Récolte (de la)</b></p>	095	<p><b>Tout le territoire de la MRC de Montcalm.</b></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Ruisseau (du)</b>	081	<p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Une partie du territoire de Saint-Lin-Laurentides qui correspond principalement à la partie sud-est de la municipalité. Ce territoire est délimité à l'est et au sud par les limites de la municipalité et il se rend à l'ouest jusqu'au 746 du rang Sainte-Henriette, jusqu'au 612 de la rue des Prés, jusqu'au 621 de la rue de Provence et jusqu'au 766 de la rue Marc-Aurèle-Fortin (incluant les rues Proteau, Marcel et Marcelle-Ferron).</p>
<b>Sacré-Cœur-de-Jésus</b>	084	<p><b>Crabtree</b> Tout le territoire de Crabtree.</p>
<b>Saint-Alphonse (de)</b>	041	<p><b>Chertsey</b> Le secteur du Lac Clair.</p> <p><b>Saint-Alphonse-Rodriguez</b> Tout le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez, sauf : – La rue des Colibris. ►► Voir l'école <a href="#">Panet (027)</a></p> <p><b>Sainte-Béatrix</b> Les rues du Moulin, n<sup>os</sup> 410 et plus, et Panoramique.</p> <p><b>Saint-Côme</b> Le chemin des Bois.</p>
<p><b>Saint-Calixte (de)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Louis-Joseph-Martel</li> <li>• Gentiane (de la)</li> </ul>	058	<p><b>Saint-Calixte</b> Tout le territoire de Saint-Calixte, sauf : – La rue du Mont-Royal. ►► Voir l'école <a href="#">du Carrefour-des-Lacs (125)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Saint-Cœur-de-Marie</b>	016	<p><b>Saint-Damien</b> Tout le territoire de Saint-Damien, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le 40 rue Alexis, le chemin Dupas, le 1001 rang 7 et les 21, 23 et 500 chemin du Repos.  ▶▶ Voir l'école <a href="#">des Grands-Vents (013)</a></li> <li>– Le chemin Lafrenière. ▶▶ Voir les écoles <a href="#">des Grands-Vents (013)</a> et <a href="#">Youville (033)</a></li> <li>– Le secteur du Lac-Sainte-Rose et les chemins du Héron, du Lac-des-Bourques et du Lac-Gauthier.  ▶▶ Voir l'école <a href="#">Youville (033)</a></li> <li>– Les rues des Huards, des Malards et des Outardes. ▶▶ Voir l'école <a href="#">Bernèche (025)</a></li> <li>– Les rues Chloé, Louisa, Marie-Ève et Pascal. ▶▶ Voir l'école <a href="#">de l'Ami-Soleil (029)</a></li> </ul> <p><b>Saint-Jean-de-Matha</b> La rue Pointe-du-Lac-Noir et les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenues de la Pointe-du-Lac-Noir.</p> <p><b>Sainte-Émélie</b> Le chemin de la Rivière.</p>
<b>Saint-Côme (de)</b>	047	<p><b>Saint-Côme</b> Tout le territoire de Saint-Côme, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le chemin des Bois. ▶▶ Voir l'école <a href="#">de Saint-Alphonse (041)</a></li> </ul> <p><b>Sainte-Béatrix</b> Les chemins du Lac-Deschamps, du Lac-Estelle et du Lac-Long.</p>
<b>Saint-Jean-Baptiste</b>	040	<p><b>Saint-Michel-des-Saints</b> Tout le territoire de Saint-Michel-des-Saints, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les chemins du Lac-du-Trèfle, du Petit-Lac-du-Trèfle et du Lac-Patu. ▶▶ Voir l'école <a href="#">Bérard (031)</a></li> </ul> <p><b>Saint-Zénon</b> Les élèves du préscolaire.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Saint-Joseph</b>	089	<p><b>Saint-Liguori</b> Tout le territoire de Saint-Liguori.</p>
<b>Saint-Louis-de-France</b>	094	<p><b>Saint-Alexis</b> Tout le territoire pour les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle. * Note : Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle vont à l'école de Saint-Alexis. ► Voir l'école <a href="#">Notre-Dame (091)</a></p> <p><b>Saint-Jacques</b> Tout le territoire pour les élèves du préscolaire, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle. * Note : Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle vont à l'école de Saint-Alexis. ► Voir l'école <a href="#">Notre-Dame (091)</a></p> <p><b>Sainte-Marie-Salomé</b> Chemin Gauthier, pour les élèves du préscolaire, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle.</p>
<b>Saint-Théodore-de-Chertsey</b>	049	<p><b>Chertsey</b> Tout le territoire de Chertsey, sauf : – Le secteur du Lac-Clair. ► Voir l'école <a href="#">de Saint-Alphonse (041)</a> – Les rues des Cinq-Chutes, Morgan et Savard. ► Voir l'école <a href="#">des Cascades (043)</a></p> <p><b>Rawdon</b> – La route 335 entre la rue Guy et la route 125; – Le domaine Langlois comprenant les rues Desroy, Durocher, de la Feuillée, des Gaulois, Gisèle, Guy, de Kilkenny (ch.), Mariette, Pierre, des Pins, du Verger et Versailles; – La route 125, entre le chemin Roger et la route 335, ainsi que les rues Arsène (chemin), Bellefleur, Bergeron, Bourbonnière, Desormeaux et R.-Laporte (chemin).</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<p><b>Sainte-Anne</b> (Saint-Cuthbert)</p>	<p>007</p>	<p><b>Saint-Barthélemy</b> Les rues Beausoleil, du Bon-Air, chemin de la Chapelle, Dominique, Guertin, de la Nature, Paré, de la Rivière, des Rocailles, de la Sablière, rang Saint-André, chemin Saint-Edmond n<sup>os</sup> 1180 et plus, et chemin du Tour du Lac.</p> <p><b>Saint-Cuthbert</b> Tout le territoire de Saint-Cuthbert.</p>
<p><b>Sainte-Anne</b> (Saint-Norbert)</p>	<p>004</p>	<p><b>Saint-Cléophas-de-Brandon</b> Le 3962 du rang Sainte-Anne.</p> <p><b>Saint-Norbert</b> Tout le territoire de Saint-Norbert.</p> <p><b>Sainte-Élisabeth</b> – Le 3000 et le 3100 du chemin Saint-Pierre ; – Le rang des Vingt.</p>
<p><b>Sainte-Bernadette</b></p>	<p>017</p>	<p><b>Notre-Dame-de-Lourdes</b> Tout le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes, sauf : – La rue Papineau, n<sup>os</sup> 2831 et plus. ► Voir l'école <a href="#">des Prairies (064)</a></p> <p><b>Notre-Dame-des-Prairies</b> Les rues Denis, du Galais, Lucie, des Pins et le chemin de la Rivière.</p> <p><b>Saint-Félix-de-Valois</b> Le chemin de la Sablière.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Sainte-Hélène</b>	037	<p><b>Sainte-Mélanie</b>            Tout le territoire de Sainte-Mélanie, sauf :            – Le 20 rang du Pied-de-la-Montagne. ► Voir l'école <a href="#">de Sainte-Marcelline (048)</a></p>
<b>Sainte-Marie-Salomé (de)</b>	093	<p><b>Sainte-Marie-Salomé</b>            Tout le territoire de Sainte-Marie-Salomé, sauf :            – Le chemin Gauthier. ► Voir les école <a href="#">Notre-Dame (091)</a> et <a href="#">Saint-Louis-de-France (094)</a></p>
<b>Sainte-Thérèse</b>	075	<p><b>Joliette</b>            Une partie du territoire de Joliette qui correspond en partie au quartier Sainte-Thérèse, délimitée par l'autoroute Antonio-Barrette, le boulevard Dollard, la rivière L'Assomption et les limites nord et est de la ville de Joliette.  <u>Exclusion</u> :            – Les chemins Lasalle et des Prairies n<sup>os</sup> 960 à 970. ► Voir l'école <a href="#">des Brise-Vent (087)</a></p>
<b>Source (de la)</b>	055	<p><b>Lavaltrie</b>            Toutes les rues du territoire de Lavaltrie comprises entre le chemin de Lavaltrie (exclu), l'autoroute Antonio-Barrette et les limites de Saint-Paul.  <b>Dans le village</b>, toutes les rues comprises dans le secteur délimité au nord-est par les rues Terrasse Martineau et Chicoine, incluant les rues transversales menant à Ostiguy, et au sud-ouest par les rues Poliquin et des Trembles. La rue Notre-Dame n<sup>os</sup> 750 à 1144, est incluse.</p>
<b>Source d'Autray (de la)</b>	006	<p><b>Tout le territoire de Lanoraie.</b></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<p><b>Trois-Temps (des)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arc-en-Ciel (de l')</li> <li>• Oiseau-Bleu (de l')</li> <li>• Sir-Wilfrid-Laurier</li> </ul>	052	<p><b>Saint-Lin-Laurentides</b></p> <p>Une partie du territoire de Saint-Lin-Laurentides délimitée à l'est et à l'ouest par les limites de la municipalité. Ce territoire se rend au nord jusqu'au croisement des routes 158 et 335 (excluant le n° 1387 de la route 335) et au sud jusqu'au croisement de la route 335 et de la rue Wilfrid-Laurier (excluant les rues Chantelois, des Pervenches, Prieur, des Primevères, et Wilfrid-Laurier situées à l'est de la route 335).</p>
<p><b>Unisson (à l')</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Explorateurs (des)</li> <li>• Notre-Dame-de-Fatima</li> </ul>	015	<p><b>Sainte-Julienne</b></p> <p>Une partie du territoire de Sainte-Julienne bornée à l'est et au sud par les limites de la municipalité. Ce territoire se rend à l'ouest jusqu'au n° 2390 de la route 337 (pont de la rivière Saint-Esprit) et au nord jusqu'au n° 2282 de la route 125 (excluant le n° 2282).</p> <p><u>Exclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le domaine Alcide-Lévesque qui comprend les rues Audrey, Barsetti, du Bonheur, Côte Saint-Paul (ch.), Fanny, Gariépy, Gauthier, Guy, Honti, Leclerc, Martial, Pelletier, Turcotte et Viau;</li> <li>– La montée Hamilton, du n° 2753 jusqu'à la route 337.</li> </ul> <p>▶▶ Voir l'école <a href="#">des Cascades (043)</a></p>
<p><b>Virevents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virevents (des)</li> <li>• Boutons-d'Or (des)</li> </ul>	080	<p><b>Sainte-Julienne</b></p> <p>Une partie du territoire de Sainte-Julienne qui correspond principalement aux secteurs nord et ouest de la municipalité, excluant ce qui appartient au territoire de l'école <a href="#">à l'Unisson (015)</a>.</p> <p><u>Exclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le domaine Alcide-Lévesque comprenant les rues Audrey, Barsetti, du Bonheur, chemin Côte Saint-Paul, Fanny, Gariépy, Gauthier, Guy, Honti, Leclerc, Martial, Pelletier, Turcotte et Viau;</li> <li>– La montée Hamilton, du n° 2753 jusqu'à la route 337 ;</li> <li>– La route 337 entre la montée Hamilton et Hendry.</li> </ul> <p>▶▶ Voir l'école <a href="#">des Cascades (043)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Youville</b>	033	<p><b>Mandeville</b> Tout le territoire de Mandeville.</p> <p><b>Saint-Damien</b> Le secteur du Lac Sainte-Rose, les chemins du Héron, du Lac-des-Bourques, n<sup>os</sup> 91 et 100, du Lac-Gauthier et Lafrenière n<sup>os</sup> 101 à 565.</p>

**NOTE :** Les données du logiciel de transport du Centre de services scolaire prévalent sur toutes les interprétations qui pourraient être faites de la description des territoires des écoles présentée ici.

## ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Barthélemy-Joliette</b>	105	<p><b>Crabtree</b> Tout le territoire de Crabtree.</p> <p><b>Joliette</b> Une partie de Joliette qui correspond au territoire de l'école <a href="#">des Quatre-Temps</a>, au quartier Bélair et à la place Vézina, sauf : – Le secteur du centre-ville délimité par la voie ferrée, la rivière L'Assomption et la rue Sainte-Angélique. ► Voir l'école <a href="#">Thérèse-Martin (103)</a></p> <p><b>Saint-Alexis</b> Tout le territoire de Saint-Alexis.</p> <p><b>Saint-Jacques</b> Tout le territoire de Saint-Jacques.</p> <p><b>Saint-Liguori</b> Tout le territoire de Saint-Liguori.</p> <p><b>Sainte-Marie-Salomé</b> Tout le territoire de Saint-Marie-Salomé.</p> <p><b>Saint-Paul</b> Tout le territoire de Saint-Paul.</p> <p><b>Village Saint-Pierre</b> Tout le territoire de la municipalité du Village Saint-Pierre, sauf : – Le rang de la Petite-Noraie. ► Voir l'école <a href="#">Thérèse-Martin (103)</a></p>
<b>Barthélemy-Joliette</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traversée (la) (CHRDL)</li> <li>• Intervalle (de l')</li> <li>• Saint-Thomas</li> </ul>	105	<p><b>Tout le territoire desservi par le CHRDL</b> pour l'école la Traversée.</p> <p><b>Tout le territoire desservi par les Centres Jeunesse de Lanaudière</b> pour l'école de l'Intervalle et l'école Saint-Thomas.</p>
<b>Espace-Jeunesse (de l')</b>	100	<p><b>Tout le territoire du Centre de services scolaire des Samares</b>, plus les ententes conclues avec d'autres centres de services scolaires pour le mandat régional.</p>

## ÉDUCATION SECONDAIRE

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Achigan (de l')</b>	098	<p><b>Saint-Esprit</b> Tout le territoire de Saint-Esprit.</p> <p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Tout le territoire de Saint-Lin-Laurentides, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le secteur correspondant au territoire de l'école primaire <a href="#">du Carrefour-des-Lacs</a> . ▶ Voir l'école <a href="#">du Havre-Jeunesse</a> (009)</li> <li>– Le secteur correspondant au territoire de l'école des <a href="#">Trois-Temps</a> , pour les élèves de secondaire 1, 2 et 3. ▶ Voir la <a href="#">Nouvelle école secondaire de Saint-Lin-Laurentides</a> (code).</li> </ul> <p><b>Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Roch-Ouest</b> Tout le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Roch-Ouest.</p>
<b>Bermon</b>	108	<p><b>Mandeville</b> Tout le territoire de Mandeville.</p> <p><b>Saint-Gabriel et de Saint-Gabriel-de-Brandon</b> Tout le territoire de Saint-Gabriel et de Saint-Gabriel-de-Brandon.</p> <p><b>Saint-Didace</b> Tout le territoire de Saint-Didace.</p> <p><b>Saint-Damien</b> Tout le territoire de Saint-Damien, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les rues Chloé, des Huards, Louisa, des Malards, Marie-Ève, des Outardes et Pascal. ▶ Voir l'école <a href="#">de l'Érablière</a> (099)</li> </ul> <p><b>Sainte-Émélie-de-l'Énergie</b> Le chemin de la Rivière, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.</p> <p><b>Saint-Jean-de-Matha</b> La rue Pointe-du-Lac-Noir, les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenues de la Pointe-du-Lac-Noir.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
Chutes (des)	109	<p><b>Chertsey</b> Tout le territoire de Chertsey.</p> <p><b>Entrelacs</b> Tout le territoire d'Entrelacs.</p> <p><b>Notre-Dame-de-la-Merci</b> Tout le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.</p> <p><b>Rawdon</b> Tout le territoire de Rawdon.</p> <p><b>Saint-Alphonse-Rodriguez</b> Tout le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.</p> <p><b>Saint-Côme</b> Tout le territoire de Saint-Côme.</p> <p><b>Sainte-Béatrix</b> Le chemin du Lac-Long.</p> <p><b>Sainte-Julienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le domaine Alcide-Lévesque comprenant les rues : Audrey, Barsetti, du Bonheur, chemin Côte Saint-Paul, Fanny, Gariépy, Gauthier, Guy, Honti, Leclerc, Martial, Pelletier, Turcotte et Viau.</li> <li>– La montée Hamilton, du n° 2753 jusqu'à la route 337.</li> <li>– La route 337 entre la montée Hamilton et la rue Hendry.</li> </ul> <p><b>Sainte-Marcelline-de-Kildare</b> Tout le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare.</p> <p><b>Sainte-Mélanie</b> Le 20, rang du Pied-de-la-Montagne.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
Érablière (de l')	099	<p><b>Notre-Dame-de-Lourdes</b>            Tout le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes, sauf :            – La rue Papineau, n<sup>os</sup> 2831 et plus. ► Voir l'école <a href="#">Thérèse-Martin (103)</a></p> <p><b>Saint-Cléophas-de-Brandon</b>            Tout le territoire de Saint-Cléophas-de-Brandon, sauf :            – Le 3962 rang Sainte-Anne. ► Voir l'école <a href="#">Pierre-de-Lestage (104)</a></p> <p><b>Saint-Damien</b>            Les rues Chloé, des Huards, Louisa, des Malards, Marie-Ève, des Outardes et Pascal.</p> <p><b>Saint-Félix-de-Valois</b>            Tout le territoire de Saint-Félix-de-Valois.</p> <p><b>Saint-Jean-de-Matha</b>            Tout le territoire de Saint-Jean-de-Matha, sauf :            – La rue Pointe-du-Lac-Noir, la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> Avenue de la Pointe-du-Lac-Noir.            ► Voir l'école <a href="#">Bermon (108)</a></p> <p><b>Sainte-Béatrix</b>            Tout le territoire de Sainte-Béatrix, sauf :            – Le chemin du Lac-Long. ► Voir l'école <a href="#">des Chutes (109)</a></p> <p><b>Sainte-Émélie-de-l'Énergie</b>            Tout le territoire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sauf :            – Le chemin de la Rivière. ► Voir l'école <a href="#">Bermon (108)</a></p> <p><b>Sainte-Mélanie</b>            Tout le territoire de Sainte-Mélanie, sauf :            – Le 20 rang du Pied-de-la-Montagne. ► Voir l'école <a href="#">des Chutes (109)</a></p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Havre-Jeunesse (du)</b>	<b>009</b>	<p><b>Saint-Calixte</b> Tout le territoire de Saint-Calixte.</p> <p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Partie du territoire de Saint-Lin-Laurentides qui correspond au territoire de l'école primaire du <a href="#">Carrefour-des-Lacs (125)</a></p> <p><b>Sainte-Julienne</b> Tout le territoire de Sainte-Julienne, sauf :  <ul style="list-style-type: none"> <li>– La montée Hamilton, du n° 2753 à la route 337;</li> <li>– La route 337 entre la montée Hamilton et la rue Hendry.</li> <li>– Le domaine Alcide-Lévesque comprenant les rues: Audrey, Barsetti, du Bonheur, chemin Côte Saint-Paul, Fanny, Gariépy, Gauthier, Guy, Honti, Leclerc, Martial, Pelletier, Turcotte et Viau.</li> </ul>           ► Voir l'école <a href="#">des Chutes (109)</a></p>
<b>Montagnes (des)</b>	<b>107</b>	<p><b>Saint-Michel-des-Saints</b> Tout le territoire de Saint-Michel-des-Saints.</p> <p><b>Saint-Zénon</b> Tout le territoire de Saint-Zénon.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Nouvelle école secondaire de Saint-Lin-Laurentides</b>	À venir	<p><b>Saint-Lin-Laurentides</b> Partie du territoire de Saint-Lin-Laurentides qui correspond au territoire de l'école primaire des <a href="#">Trois-Temps (052)</a> pour les élèves de secondaire 1, 2 et 3.</p>
<b>Pierre-de-Lestage</b>	104	<p><b>Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier</b> Tout le territoire de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier.</p> <p><b>Lanoraie</b> Tout le territoire de Lanoraie.</p> <p><b>Saint-Barthélemy</b> Tout le territoire de Saint-Barthélemy.</p> <p><b>Saint-Cléophas-de-Brandon</b> Le 3962 rang Sainte-Anne.</p> <p><b>Saint-Cuthbert</b> Tout le territoire de Saint-Cuthbert.</p> <p><b>Saint-Ignace-de-Loyola</b> Tout le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola.</p> <p><b>Saint-Norbert</b> Tout le territoire de Saint-Norbert.</p> <p><b>Sainte-Élisabeth</b> Tout le territoire de Sainte-Élisabeth.</p> <p><b>Visitation-de-l'Île-Dupas</b> Tout le territoire de La Visitation-de-l'Île-Dupas.</p>

Nom de l'école	Code école	Description du territoire des écoles
<b>Rive (de la)</b>	<b>012</b>	<p><b>Lavaltrie</b> Tout le territoire de Lavaltrie.</p>
<b>Thérèse-Martin</b>	<b>103</b>	<p><b>Joliette</b> Une partie du territoire de Joliette qui correspond aux territoires des écoles <a href="#">Monseigneur J.-A.-Papineau</a>, <a href="#">Sainte-Thérèse</a> et <a href="#">des Mésanges</a>, à laquelle s'ajoute le secteur du centre-ville délimité par la voie ferrée, la rivière l'Assomption et la rue Sainte-Angélique, sauf :  <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le quartier Bélair et la place Vézina.  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶▶ Voir l'école <a href="#">Barthélemy-Joliette (105)</a></li> </ul> </li> </ul> </p> <p><b>Notre-Dame-de-Lourdes</b> La rue Papineau, n<sup>os</sup> 2831 et plus</p> <p><b>Notre-Dame-des-Prairies</b> Tout le territoire de Notre-Dame-des-Prairies, sauf :  <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les rues des Pins, Denis, Lucie, du Galais et le chemin de la Rivière.  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶▶ Voir l'école <a href="#">de l'Érablière (099)</a></li> </ul> </li> </ul> </p> <p><b>Saint-Ambroise-de-Kildare</b> Tout le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare.</p> <p><b>Saint-Charles-Borromée</b> Tout le territoire de Saint-Charles-Borromée.</p> <p><b>Saint-Thomas</b> Tout le territoire de Saint-Thomas.</p>

**NOTE :** Les données du logiciel de transport du Centre de services scolaire prévalent sur toutes les interprétations qui pourraient être faites de la description des territoires des écoles présentée ici.